



PREFET DU CALVADOS

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Calvados**

Service eau et biodiversité

**Arrêté relatif au renouvellement de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE
«Orne aval - Seulles»**

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modificatif portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 modificatif portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU les propositions du président du Conseil Régional de Basse-Normandie, du président du Conseil Général du Calvados, du président de l'Union Amicale des Maires du Calvados et des présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

Considérant le nombre important de sièges vacants au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» suite aux élections municipales ;

Considérant que le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval – Seulles » parvient à expiration le 13 octobre 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er – la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval – Seullès », créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2000, est renouvelée ainsi qu'il suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (22 membres)

1°) Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie

- M. Pierre MOURARET, vice-président du Conseil Régional
- Mme Elise LOWY, conseillère régionale

2°) Représentants du Conseil Général du Calvados

- M. Claude HAMELIN, conseiller général du canton d'Aunay-sur-Odon
- M. François BOURGOING, conseiller général du canton de Ryes
- M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham

3°) Représentants des maires du Calvados

- M. Christian MARIE, maire de Lingèvres
- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville
- M. Jean-Louis LEBOUTEILER, maire de Audrieu
- M. Gérard LEGUAY, maire de Anctoville
- M. Bernard ENAULT, maire de Fontaine-Etoupefour
- M. Nicolas JOYAU, maire adjoint de Caen
- M. Jean VANRYCKEGHEM, maire de Tournebu
- M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, maire de Saint-Aubin-sur-Mer
- M. Alain YAOUANC, maire adjoint de Anguerny
- M. Bruno FRANCOIS, maire de Bretteville-sur-Laize
- M. Marcel DUBOIS, maire de Bazenville

4°) Représentants des Etablissements Locaux

- M. Paul CHANDELIER, président de l'institution interdépartementale du bassin de l'Orne
- M. Claude FOUCHER, vice-président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen
- M. Patrick LEDOUX, représentant de la communauté d'agglomération Caen-la-Mer
- M. Jean-Paul BERON, représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Seullès et ses affluents
- M. Marc LECERF, représentant du syndicat mixte de Caen Métropole
- M. Jérôme VIRLOUVET, représentant de ports normands associés

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (10 membres)

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie, pêcheur professionnel ou son représentant
- M. le président du comité régional de canoë-kayak de Normandie ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs « Que choisir » de Caen ou son représentant
- M. le président de l'association régionale des amis des moulins de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété foncière agricole du Calvados ou son représentant
- M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ou son représentant
- Mme la présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) ou son représentant
- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ou son représentant

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (8 membres)

- M. le préfet de la région Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- M. le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques - délégation interrégionale Nord-Ouest ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Le président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet www.sage-orne-seulles.fr

Article 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à CAEN, le - 2 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

